

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des présidents et secrétaires de la
Chambre de recours du personnel directeur et enseignant
prévue en application des articles 136 et suivants de
l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres
du personnel directeur et enseignant, du personnel
auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des
établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial,
moyen, technique, de promotion sociale et artistique de
l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et
des membres du personnel du service d'inspection chargé
de la surveillance de ces établissements**

A.Gt 07-01-2021

M.B. 18-01-2021

Ce texte est abrogé par l'AGCF du 30 novembre 2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, telle que modifiée;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, article 137;

Vu le décret du 3 avril 2004 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 janvier 2017 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours du personnel directeur et enseignant prévue en application des articles 136 et suivants de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Mme Colette DUPONT, directrice générale adjointe du Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles est désignée en qualité de Président de ladite Chambre de recours.

Article 2. - Mme Maud LESSENNE, directrice générale adjointe experte du Centre d'Expertise juridique, est désignée en qualité de premier Président suppléant de ladite Chambre de recours.

Article 3. - Mme Odile DEMILIE, Directrice générale adjointe du Service général des Infrastructures scolaires subventionnées est désignée en qualité de second Président suppléant de ladite Chambre de recours.

Article 4. - M. Stéphane DELATTE, attaché à la Direction des Statuts du Service général Statuts Carrière de l'enseignement organisé par la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles, est désigné en qualité de Secrétaire de ladite Chambre de recours.

Article 5. - Mme Muriel SZABO, attachée à la Direction des Statuts du Service général Statuts Carrière de l'enseignement organisé par la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles, est désignée en qualité de premier Secrétaire suppléant de ladite Chambre de recours.

Article 6. - Mme Caroline MARECHAL, directrice à la Direction des Statuts du Service général Statuts Carrière de l'enseignement organisé par la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles, est désignée en qualité de second Secrétaire suppléant de ladite Chambre de recours.

Article 7. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 janvier 2017 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours du personnel directeur et enseignant prévue en application des articles 136 et suivants de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements est abrogé.

Article 8. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2021.

Article 9. - Le Ministre en charge de l'éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 janvier 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,
C. DESIR

Abrogé